SOCIÉTÉ AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS (SAPH)

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 14.593.620.855 FCFA
SIEGE SOCIAL : ABIDJAN TREICHVILLE ZONE PORTUAIRE, RUE DES GALIONS, 01 B.P 1322 Abidjan 01
RCCM N° CI-ABJ-01-1962-B14-02059

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

La société SAPH informe ses actionnaires qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra le **Jeudi 09 Avril 2026 à 09H00 GMT à la Salle de Conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-Plateau en présentiel avec la possibilité de participer à distance par visioconférence, via la plateforme web dédiée à l'Assemblée Générale**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les états financiers établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le SYSCOHADA et selon les normes comptables internationales IFRS ;
3. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon le SYSCOHADA révisé et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les normes comptable internationale IFRS ;
6. Conventions règlementées ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des indemnités de fonction à allouer aux Administrateurs ;
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires qui souhaitent participer à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la société par courrier électronique à l'adresse suivante : **ag2026-saph@quorumenligne.com** en indiquant leur nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion. Les actionnaires concernés ont jusqu'au **05 Avril 2026** pour s'inscrire.

Les actionnaires participant physiquement à l'Assemblée seront enregistrés électroniquement à leur arrivée au stand dressé par la SGI en charge de la gestion des titres de la Société. Un boîtier leur sera également remis afin de leur permettre de procéder au vote des résolutions pendant l'Assemblée.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé à partir du décompte des participations en présentiel et des participations à distance via la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

Le droit de participer en présentiel ou par visioconférence à l'Assemblée Générale est subordonné à l'enregistrement comptable préalable des actions au nom de l'actionnaire dans le registre de titres tenu par l'intermédiaire habilité, au plus tard au 3ème jour ouvré précédant la réunion.

Chaque actionnaire pourra se prononcer sur les résolutions qui lui sont soumises en fonction de son mode de participation : en présentiel via un boîtier de vote et à distance via le système de vote en ligne disponible sur la plateforme web dédiée à l'Assemblée.

La phase des votes à distance débutera avant la phase des votes en présentiel. Les actionnaires participant à distance à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront exprimer leur choix de vote jusqu'à la fin de la phase des questions-réponses.

Enfin, conformément aux dispositions des articles 525 et 847 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires tant au siège de la société, sis à Abidjan, Treichville Zone Portuaire, Rue des galions, que sur la plateforme de visioconférence durant les quinze (15) jours précédant l'Assemblée Générale.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 SELON LE RÉFÉRENTIEL SYSCOHADA

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers établis selon le Syscohada révisé, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **24 972 070 150 FCFA.**

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui sont présentés, et qui se soldent par un résultat net bénéficiaire de **27 343 872 005 FCFA.**

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant brut de **12 497 864 445 FCFA**, soit **489 FCFA** brut par action et d'inscrire le solde du bénéfice net de l'exercice, soit le montant de **12 474 205 705 FCFA** en « Report à nouveau ».

Le compte Report à nouveau qui présentait un solde créditeur de **36 159 715 414 FCFA** présentera suite à cette affectation un solde créditeur de **48 633 921 119 Francs CFA**.

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION :

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve ledit rapport qui mentionne les conventions conclues durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, notamment :

Avec la société SIFCA :

- ***Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux professionnels conclu le 02 Janvier 2025 ;***

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

Avec la société PALMCI :

- ***Contrat de travail à façon conclu le 06 Mars 2025 ;***

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

- ***Contrat de vente d'amandes de palmistes conclu le 06 Mars 2025 ;***

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

Avec la Société Civile Agricole du Sud Ouest (SCASO) :

- ***Convention de trésorerie conclue le 24 Février 2026 ;***

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

- ***Contrat de bail à usage professionnel (Location de pont bascule) conclu le 19 Décembre 2025 ;***

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité excluant le ou les actionnaires intéressés.

CINQUIEME RESOLUTION :

INDEMNITE DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer à l'ensemble des administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant brut de **162 529 404 Francs CFA.**

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité.

<u>SIXIEME RESOLUTION</u> :
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution ayant recueilli _____% de vote pour et ___% de vote contre, est adoptée à la majorité.

Pour toutes questions relatives à la tenue de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont la possibilité d'appeler au numéro suivant : 07 07 09 80 22 ;

<u>Pour avis de convocation</u>

Le Président du Conseil d'Administration



M. Jean - Louis BILLON